

| | |
|------------------------|-------------------|
| Date de la convocation | 10 septembre 2025 |
| Membres en exercice | 18 |
| Présents | 8 |
| Représentés | 7 |

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

n°D20250918 - 06

Objet : Désaffectation de la parcelle section 840 AD n°544, anciennement cadastrée section 840 AD n°2 (canal secondaire de la tuilerie Guiraud) du canal de Saint-Martory située sur la Commune de TOULOUSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-7 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant qu'en application des articles L 5721-6 et suivants, L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les collectivités adhérentes ont été mis à disposition de Réseau31 ;

Considérant que parmi ces biens, Réseau31 exploite les parcelles constituant les canaux d'irrigation mis à disposition par le Conseil Départemental de Haute Garonne (CD31) dans le cadre de son transfert de compétences au 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant qu'à ce jour, une parcelle n'est plus d'utilité à Réseau31 pour mener ses missions de service public liées à la fourniture d'eau brute ;

Considérant que ce bien doit être désaffecté préalablement à sa suppression des listes d'inventaire et restitué à son propriétaire d'origine ;

Considérant que suite à une erreur matérielle sur le numéro de parcelle à désaffecter issue de la division de la parcelle mère section 840 AD n°2 désormais cadastrée 840 AD n°544 située sur la commune de Toulouse, il est nécessaire de retirer la délibération du Bureau Syndical n°D20250708-06 du 8 juillet 2025 ;

Considérant que la parcelle du canal secondaire du Canal de Saint-Martory (Canal de la tuilerie Guiraud) à désaffecter est la parcelle cadastrée section 840 AD n°544 (anciennement cadastrée section 840 AD n°2), située sur la commune de TOULOUSE ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : de retirer la délibération n°D20250708-06 prise par le Bureau Syndical le 8 juillet 2025 ;

Article 2 : de constater la désaffectation de la parcelle section 840 AD n°544 (anciennement cadastrée section 840 AD n°2) située sur la commune de TOULOUSE, en vue de sa suppression des listes d'inventaire et de sa restitution à son propriétaire d'origine ;

Article 3 : de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

| | | | | |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 15 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

Sébastien VINCINI
Président

